

Synthèse de la loi de Finances 2021

Les principales mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances 2021 pour les entreprises et les particuliers sont les suivantes :



1/ Fiscalité des particuliers

- Revalorisation du barème de l'IR pour 2021.
- Prolongation du délai de demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire sur les produits d'un plan épargne retraite (PER).
- Les prestations compensatoires mixtes bénéficient de la réduction de 25 % pour la part versée en capital.
- Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté : plafond porté à 1000 €.
- Réduction d'impôt PINEL : le dispositif est prorogé et progressivement réduit.
- La réduction d'impôt pour soutien à la presse est renforcée.
- La réduction d'impôt MADELIN est prolongée.
- La réduction d'impôt pour acquisition de bois ou forêts et le crédit d'impôt pour travaux forestiers sont prolongés.
- La réduction d'impôt SOFICA est prolongée.
- La réduction d'impôt pour travaux dans la résidence principale (équipements pour personnes âgées ou handicapées, protection contre les risques technologiques) est prolongée.
- Le taux majoré de la réduction d'impôt pour investissement dans les foncières solidaires est prolongé.

- Le CITE est remplacé progressivement par une nouvelle prime pour la rénovation énergétique. Vous pouvez faire vos simulations sur le site MaPrimeRenov.
- Abandon de la réforme liée au prélèvement à la source des non-résidents.

2/ Fiscalité des entreprises et des particuliers

- Instauration d'un crédit d'impôt pour abandon de loyers dus au titre du mois de novembre 2020 pour les bailleurs ayant des locataires ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant une activité relevant du secteur S1 particulièrement touché par la crise économique et sanitaire (hôtellerie, restauration, culture, salle de sport, etc.).

3/ Fiscalité des entreprises

- Neutralisation temporaire des conséquences fiscales des réévaluations libres d'actifs.
- L'étalement de la plus-value en cas de cession-bail d'immeuble est de nouveau en vigueur.
- Instauration d'un crédit d'impôt en faveur des PME qui réalisent des travaux de rénovation énergétique.

- Nouveaux aménagements du CIR et du CII : fin de la prise en compte des dépenses pour le double de leur montant lorsque les opérations sont sous-traitées à un organisme public.
- Bénéfices agricoles : mesures diverses pour l'incitation au développement de l'agriculture bio.
- Elargissement du champ d'application du taux réduit d'IS de 15 % aux entreprises ayant un seuil de CA < 10 M €
- Intégration fiscale : lors de certaines opérations de restructuration, le déficit d'ensemble d'une société mère intégrant un nouveau groupe peut constituer une perte imputable dans le nouveau groupe sur une base élargie.
- Prolongation et atténuation du taux réduit de 19 % applicable aux cessions de locaux professionnels destinés à être transformés en logements.
- Création d'un crédit d'impôt spécifique au théâtre.
- Assouplissement et reconduction du crédit d'impôt pour les spectacles vivants.
- BIC BNC BA : fin progressive de la majoration de 25% pour non-adhésion à un OGA.
- Covid-19 : Exonération des aides accordées aux travailleurs indépendants.
- Déduction des abandons de créances à caractère commercial opérés au titre d'un accord constaté ou homologué effectué dans le cadre d'une procédure de conciliation.
- Le remboursement anticipé des créances de carry-back est ouvert aux entreprises en procédure de conciliation.

4/ TVA

- Généralisation du recours à la facturation électronique et mise en œuvre d'une obligation de transmission dématérialisée de certaines données à l'administration fiscale.
- Instauration d'un régime de groupe en matière de TVA permettant une neutralisation des opérations intragroupes et une centralisation des obligations déclaratives et de paiement au niveau d'une société mère.
- Nouveau régime TVA sur les opérations de e-commerce : report de l'entrée en vigueur du dispositif au 1er juillet 2021.
- COVID-19 : le taux de TVA sur les tests de dépistage et vaccins est ramené à 0 %.

5/ Fiscalité locale

- Baisse de la CVAE et du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée.
- Exonération possible de CET pendant 3 ans pour les créations ou extensions d'établissements.
- Allègement de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels.

6/ Autres mesures

- Pérennisation de la baisse du taux de l'intérêt de retard et du taux de l'intérêt moratoire à 0,20 % à la place de 0,40 %.
- Instauration d'un nouveau barème pour la Taxe sur les véhicules de sociétés.

Vous souhaitez des précisions sur ces différents sujets?

Votre expert-comptable Agilys se tient à votre disposition, n'hésitez pas à le solliciter